Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N63-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Etaient présents : M. MASSERON Joël, Maire, Mmes RICHARD Armelle, LE BRETON Marina, MM. HERVOIR Yoann, BERTIN Eric, BUTOWSKI Bruno, Adjoints, Mmes GESTIN Marie-José, MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie, POIRET-LETOURNEL Sandrine, MM. BESNARD Franck, de CACQUERAY Hervé, DAVIAU Florian, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc et Mme OLLIVIER Céline ont donné respectivement pouvoir à M. HERVOIR Yoann et Mme LE BRETON Marina pour voter en leur nom.
Mme GORGE Allison, M. TEZE René.
Etaient absents : Mmes TROTEL-LE FAOU Olivia, ROY Patricia.
Secrétaire de Séance : Mme MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie

Délibération n° 63 / 2025

VIE MUNICIPALE

Objet : Remboursement des frais de déplacement engagés par les élus de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Indépendamment des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

- ***Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission***

- Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de métropole, de communauté urbaine, de communauté d'agglomération et de communauté de communes.

- Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N63-DE

manifestation – festival, exposition, lancement d'une o[illegible] limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

- Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour et frais de transport.

Monsieur le Maire propose d'instituer un mandat spécial pour :

Monsieur Yoann HERVOIR, 1er adjoint dans le cadre de sa participation au congrès des Maires organisé du mardi 18 novembre 2025 au jeudi 20 novembre 2025.

- En ce qui concerne les frais liés au déplacement à Paris dans le cadre du congrès des Maires en novembre 2025, il est proposé que le montant des frais d'hébergement et les frais de déplacement soient remboursés suivant les **frais réels** sur production des pièces justificatives de la dépense.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le mandat spécial à Monsieur Yoann HERVOIR, 1er adjoint, nécessite des déplacements et des dépenses exceptionnelles,

- **Décide** d'accorder un mandat spécial à Monsieur Yoann HERVOIR, afin de se rendre au congrès de Maires du 18 novembre au 20 novembre 2025,

- **Autorise** le remboursement des frais exposés par l'élu dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation des pièces justificatives des dépenses, dans les conditions et limites définies par la réglementation en vigueur comme proposé ci-dessus (basés sur les frais réels).

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce mandat spécial.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
13 voix pour.
M. HERVOIR intéressé par l'affaire n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 17/12/2025